

DÉLIBÉRATION

Séance du 14 avril 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel,
DELVOIX Valery a donné procuration à MECHE Sophie

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Monsieur le 1^{er} Adjoint, propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Il rappelle que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € fera l'objet d'une convention conclue entre la commune et l'association bénéficiaire.

Monsieur PELLOUX invite les conseillers municipaux présidents et/ou membres dans l'une des associations présentées, ci-dessous, de ne pas prendre part ni à la proposition, ni au vote.

Il propose la répartition suivante :

Participation Transport scolaire	8 000,00 €
---	-------------------

Associations	Montant de la subvention	Vote du Conseil Municipal après avoir délibéré.
Elaïtchi	1 000,00 €	12 voix « POUR »
Les Marmot's	1 149,00 €	12 voix « POUR »
Anciens résistants	100,00 €	12 voix « POUR »
FNACA	100,00 €	12 voix « POUR »
AMAC	80,00 €	12 voix « POUR »
Association les Marmottes	69 500,00 €	12 voix « POUR »
Ski Club Ste Anne / JAUSIERS	9 500,00 €	11 voix « POUR » (Chloé OCCELLI, membre de cette association, ne participe pas au vote)
Vivre Jeune à Jausiers	49 000,00 €	12 voix « POUR »
GSSB	4 000,00 €	12 voix « POUR »
Asphodèle	2 000,00 €	11 voix « POUR » (FAURE-GEORS Marie-Simone, membre de cette association, ne participe pas au vote)
Karaté Club	500,00 €	12 voix « POUR »
Artisans et commerçants de Jausiers	3 200,00 €	11 voix « POUR » (PETETIN Christiane, membre de cette association, ne participe pas au vote)
Horizon montagnes -Regard Altitude	500,00 €	12 voix « POUR »
Judo Club de l'Ubaye	420,00 €	12 voix « POUR »
Tennis Club	500,00 €	12 voix « POUR »
Les Claps de l'Ubaye	100,00 €	12 voix « POUR »

L'Atelier partagé	1 000,00 €	11 voix « POUR » (<i>ROBIDOU Alain, membre de cette association, ne participe pas au vote</i>)
Barcelonnette Foot Ball Club BFCU	900,00 €	12 voix « POUR »
Club de l'Escalade de la Vallée de l'Ubaye	1 300,00 €	12 voix « POUR »
Ass Mouv & Fit'	250,00 €	12 voix « POUR »
SPADTRIBU	1 380,00 €	11 voix « POUR » (<i>Chloé OCCELLI, membre de cette association, ne participe pas au vote</i>)
Bonette Expérience	7 000,00 €	12 voix « POUR »
Arc Ubaye	420,00 €	11 voix « POUR » (<i>Valery DELVOIX, membre de cette association, ne participe pas au vote</i>)
Fédération Don du Sang Ubaye	50,00 €	12 voix « POUR »
Musique en Ubaye	1 500,00 €	12 voix « POUR »
Latino Danse Adiccion	200,00 €	12 voix « POUR »
Groupeement Lieutenants de Louveterie	200,00 €	12 voix « POUR »
AUDACE	250,00 €	12 voix « POUR »
Escola de la Valleia	200,00 €	12 voix « POUR »
Le Souvenir Français	100,00 €	11 voix « POUR » (<i>Jacques FORTOUL, membre de cette association, ne participe pas au vote</i>)
Protection Civile	100,00 €	12 voix « POUR »
Club Cycliste Ubaye	500,00 €	12 voix « POUR »
CAF Ubaye	100,00 €	12 voix « POUR »

Piscine en Ubaye	100,00 €	12 voix « POUR »
IKIGAI UBAYE	500,00 €	12 voix « POUR »
RRASM 04	100,00 €	11 voix « POUR » (Jacques FORTOUL, membre de cette association, ne participe pas au vote)
LA LIBRI	500,00 €	12 voix « POUR »
TOTAL Subventions allouées + reversement frais transport scolaire	158 299,00 € + 8 000,00 € Soit 166 299,00 €	

Entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE des subventions aux associations pour l'année 2025 telles que présentées ci-dessus ;

DIT qu'une convention sera passée entre la commune et les associations « Les Marmottes et Vivre Jeune à Jausiers » ;

DIT que les dépenses correspondantes seront affectées au compte 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces décisions ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 14 avril 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU S.I.V.U. DE LA BONETTE

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel,
DELVOIX Valery a donné procuration à MECHE Sophie

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Le Maire expose à l'assemblée qu'en 1987, la route militaire de la Bonette — Restefond, que l'armée nous avait cédée, était devenue très dangereuse et son état lamentable, faute d'entretien depuis la fin de la guerre.

Vu l'intérêt interdépartemental de cette voie, un S.I.V.U. dénommé Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la conservation de la route de la Bonette - Restefond et de son site alentour a été créé.

La question de l'entretien de la route se pose car la Commune de Jausiers n'a pas les moyens d'assurer l'entretien correct de 25 kilomètres de voiries de très haute montagne, soumise à des conditions climatiques très rudes, en lui conservant le niveau de confort actuel.

La Commune décide le montant de sa participation à hauteur de 20 000 € afin de conforter les ressources du S.I.V.U de la Bonette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE le versement de sa quote-part d'un montant de 20 000 € au SIVU de la Bonette,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces décisions ;

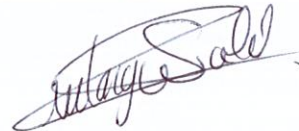
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 14 avril 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES BUDGETS ANNEXES DE LA ZONE DE LOISIRS ET EAU POTABLE 2025 PAR LE BUDGET GÉNÉRAL 2025

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel,
DELVOIX Valery a donné procuration à MECHE Sophie

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Monsieur PELLOUX expose à l'assemblée que les Budgets annexes 2025 de « la Zone de Loisirs et de l'eau potable » ne nécessitent pas de reversement de la part du budget général.

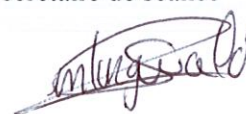
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces décisions ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 14 avril 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET PRIMITIF 2025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025.

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel,
DELVOIX Valery a donné procuration à MECHE Sophie

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Jausiers est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Le produit prévisionnel des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à **1 040 912 €**.

Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas :

- Le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (- 313 227 €) ;

Au regard de ces éléments, Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 identiques à 2024 et de les porter comme suit :

TAXES	Pour rappel Taux 2024	Proposition Taux 2025	Base d'impôt prévisionnelle 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés bâties 2025 (TFPB)	35,43 %	35,43 %	2 515 000 €	891 065 €
Taxe sur le foncier non bâti 2025	55,01 %	55,01 %	33 100 €	18 208 €
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaire (TH) 2025	7,35 %	7,35 %	1 791 000 €	131 639 €
			TOTAL	1 040 912 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

MAINTIENT les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme énumérés ci-dessus ;

DIT que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 est de **727 685 €** (1 040 912 € - 313 227 € soit 727 685 € dont 42 357 € au 74834 et 685 328 € au 73111) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

DIT que cette décision doit être communiquée aux services fiscaux jusqu'au 15 avril 2025 ;

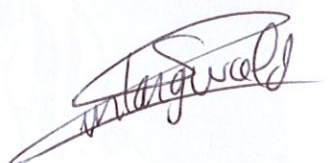
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces décisions ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance





DÉLIBÉRATION

Séance du 14 avril 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET ANNEXE CAISSE DES ÉCOLES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel,
DELVOIX Valery a donné procuration à MECHE Sophie

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Considérant la délibération en date du 20 mars 2025 relative à l'approbation du CFU 2024 du **budget caisse des écoles**, et notamment un excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **479.99 €**.

Pour rappel « Affectation des résultats 2024 » :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	479,99 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des finances présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif « **caisse des écoles** » pour l'exercice 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 « **caisse des écoles** » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	5 679,99 €	5 200.00 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (R002)	0,00 €	479,99 €
Total de la section de fonctionnement	5 679,99 €	5 679,99 €
Total du budget primitif 2025	5 679,99 €	5 679,99 €

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2025 « **caisse des écoles** » :

- Par *chapitre* au niveau de la section de *fonctionnement*,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

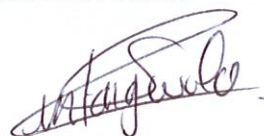
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 14 avril 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET ANNEXE ZONE DE LOISIRS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel,
DELVOIX Valery a donné procuration à MECHE Sophie

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Considérant la délibération en date du 20 mars 2025 relative à l'approbation du CFU 2024 du **budget annexe Zone de Loisirs**, et notamment un excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **47 394,15 €**.

Pour rappel « Affectation des résultats 2024 » :

Ligne D001	Déficit de résultat d'investissement reporté	-8 412,26 €
Compte 1068	Affectation excédent de fonctionnement capitalisé	8 412,26 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	38 981,89 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des finances présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif « Zone de Loisirs » pour l'exercice 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Zone de Loisirs qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	109 081,89 €	70 100,00 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (R002)	0,00 €	38 981,89 €
Total de la section de fonctionnement	109 081,89 €	109 081,89 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés (Y compris le compte 1068)	9 000,00 €	17 412,26 €
Restes à réaliser 2024	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution 2024 reporté (D001)	8 412,26 €	0,00 €
Total de la section d'investissement	17 412,26 €	17 412,26 €
Total du budget primitif 2025	126 494,15 €	126 494,15 €

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2025 « Zone de Loisirs » :

- Par *chapitre* au niveau de la section de *fonctionnement*,
- Par *chapitre* au niveau des opérations financières de la *section d'investissement*
- Par *chapitre* au niveau des *opérations individualisées (pour information)*,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION

Séance du 14 avril 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel,
DELVOIX Valery a donné procuration à MECHE Sophie

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Considérant la délibération en date du 14 avril 2025 relative à l'approbation du CFU 2024 du **budget annexe « Eau Potable »**, et notamment un excédent de résultat de fonctionnement reporté d'un montant de **152 797,36 €**.

Pour rappel « Affectation des résultats 2024 :

Ligne D001	Déficit de résultat d'investissement reporté	-205 675,44 €
Compte 1068	Affectation excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté	152 797,36 €
RAR 2024	Restes à réaliser en recettes	223 691,06 €
	Restes à réaliser en dépenses	14 245,76 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2025 « Eau Potable ».

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 « Eau Potable » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	112 663,91 €	80 772,99 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (R002)		152 797,36 €
Total de la section de fonctionnement	112 663,91 €	233 570,35 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés (Y compris le compte 1068)	115 812,80 €	172 192,91 €
Restes à réaliser 2024	14 245,76 €	223 691,06 €
Solde d'exécution 2024 reporté (D001)	205 675,44 €	0,00 €
Total de la section d'investissement	335 734,00 €	395 883,97 €
Total du budget primitif 2025	448 397,91 €	629 454,33 €

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2025 « Eau Potable » :

- Par *chapitre* au niveau de la section de *fonctionnement*,
- Par *chapitre* au niveau des opérations financières de la *section d'investissement*
- Par *chapitre* au niveau des *opérations individualisées* (pour information),

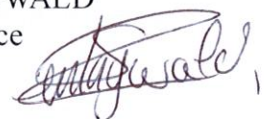
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION

Séance du 14 avril 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) : BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
ROBIDOU Alain a donné procuration à FORTOUL Michel,
DELVOIX Valery a donné procuration à MECHE Sophie

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Jacques PELLOUX

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Considérant la délibération en date du 14 avril 2025 relative à l'approbation du CFU 2024 du « **Budget principal** », et notamment un excédent de résultat de fonctionnement d'un montant de **2 722 141,18 €**.

Pour rappel « affectation des résultats 2024 » :

Ligne D001	Déficit de résultat d'investissement reporté	
Compte 1068	Affectation excédent de fonctionnement capitalisé	1 438 883,36 €
Ligne R002	Résultat d'excédent de résultat de fonctionnement reporté	1 283 257,82 €
RAR 2024	Reste à reporter en recettes	645 361,68 €
	Restes à reporter en dépenses	417 774,32 €

Monsieur Jacques PELLOUX 1^{er} Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques PELLOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 « budget général » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	4 502 919,12 €	3 219 661,30 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (R002)		1 283 257,82 €
Total de la section de fonctionnement	4 502 919,12 €	4 502 919,12 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés (Y compris le compte 1068)	1 961 920,21 €	3 400 803,57 €
Restes à réaliser 2024	417 774,32 €	645 361,68 €
Solde d'exécution 2024 reporté (D001)	1 666 470,72 €	
Total de la section d'investissement	4 046 165,25 €	4 046 165,25 €
Total du budget primitif 2025	8 549 084,37 €	8 549 084,37 €

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2025 « budget principal » :

- Par *chapitre* au niveau de la section de *fonctionnement*,
- Par *chapitre* au niveau des opérations financières de la *section d'investissement*
- Par *chapitre* au niveau des *opérations individualisées (pour information)*,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



Conseil Municipal de Jausiers - séance n°2 du 14 avril 2025

